



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 14 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 09/12/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mme CHAUVY Christiane,

MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) avant donné procuration : MM : CONDAT Daniel à M. NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_07_03 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SECTION DU PUY MALADROIT AUX TRAVAUX DE VOIRIE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;
- L'absence de commission syndicale dans la section de Baspeyrat et autres conférant au Conseil municipal la gestion des biens et des fonds de la section.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser des travaux de voirie au profit non exclusif de la section ;
- L'existence de fonds propres suffisants dans la trésorerie de la section pour contribuer au financement des travaux ;
- La réunion organisée le 16 novembre 2024 par M. le Maire, réunissant les membres des sections de Baspeyrat, Baspeyrat et autres, Puy Maladroit, afin de les informer et les consulter sur les projets de travaux, l'utilisation des fonds propres de chacune des sections ainsi que sur une proposition de gestion commune des projets de travaux entre les sections.

EXPOSÉ DE M. LE MAIRE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la réalisation de travaux de voirie, "rue des Courcheix".

Le coût total des travaux de voirie s'élève à 51 777,37 € H.T. (soit 62 132,84 € T.T.C.) dont 37 367,37 € H.T. (soit 44 840,84 € T.T.C.) pour la voie "rue des Courcheix".

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 20 DEC 2024



ID : 063-216302380-20241214-2024_07_03-DE

Lors de la réunion du 16 novembre 2024, les membres de la section de Puy Maladroit ont été informés du projet et ont majoritairement exprimé un avis favorable quant à l'utilisation des fonds propres de la section de Puy Maladroit, à hauteur de 3 627,60 €, pour financer ces travaux. Ils ont également précisé que d'autres travaux sur la section, dont la définition reste à finaliser, sont à prévoir.

Par ailleurs, M. le Maire a présenté aux membres des sections concernées une proposition visant à regrouper les projets de travaux communs aux sections de Baspeyrat, Baspeyrat et autres, Puy Maladroit, en une seule entité administrative, afin de simplifier leur gestion et d'en améliorer l'efficacité. Il a précisé que cette organisation concernerait uniquement la gestion des projets de travaux et n'entraînerait pas la fusion des sections, qui continueront à exister en tant qu'entités distinctes, chacune avec un fonds propre. Cette proposition a majoritairement reçu un avis favorable des membres présents.

Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et de la transparence des échanges menés avec les membres des sections concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

1. VALIDE l'utilisation des fonds propres de la section de Puy Maladroit pour financer les travaux de voirie "rue des Courcheix" ;
2. FIXE la participation financière de la section à hauteur de 3 627,60 € pour ces travaux ;
3. PREND ACTE de l'avis majoritairement favorable exprimé par les membres de la section lors de la réunion du 16 novembre 2024 concernant ce projet et la mobilisation des fonds ;
4. PREND ACTE de l'avis majoritairement favorable des membres des sections concernant le regroupement des projets de travaux communs aux sections de Baspeyrat, Puy Maladroit et autres en une seule entité administrative, tout en maintenant l'existence individuelle des sections concernées, chacune avec son fonds de section propre ;
5. PRÉCISE que le solde des travaux est financé par le budget communal et le Département au titre du FIC ;
6. AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires, mobiliser les fonds de la section, et signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

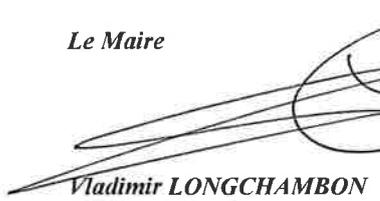
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

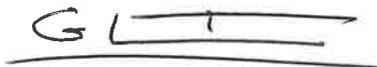
En mairie, le 17/12/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE